



Thônex

législature 2020-2025
délibération no
séance du 23/11/2021

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 152'000.- pour la rénovation
des locaux de Chapelly pour les activités parascolaires

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que différents projets majeurs sur la commune de Thônex sont en cours de développement et aboutiront ces prochaines années, cette proposition de rénovation consiste à améliorer les conditions des programmes scolaires, parascolaires-GIAP, restaurants scolaires et ludothèque,
- Attendu que la situation actuelle devient préoccupante en raison de la densification future de la commune et que les locaux ne suffisent plus tant le nombre d'élèves est en constante augmentation,
- Attendu que les locaux Chapelly, de par la proximité des bâtiments, accueille le programme parascolaire-GIAP occupant à ce jour des salles sous-dimensionnées au rez-inférieur de l'école Adrien-Jeandin,
- Attendu que l'adaptation des locaux existants nécessiteraient de faibles interventions de transformation,
- Attendu que la situation du site pourrait être utilisée par deux complexes scolaires, Adrien-Jeandin et Marcelly,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 20'520.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 11 novembre 2021
- Sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal



décide

Au vote :

par voix pour, ...voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 152'000.- pour une rénovation des locaux Marcelly qui consiste à améliorer les conditions des programmes scolaires, parascolaires-GIAP, restaurants scolaires et ludothèque.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 152'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2180.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2021.
4. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 152'000.- destiné au financement de ces travaux.